



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 29 mars 2023 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **24**

Date de la convocation :
23 mars 2023

Délibération n° DCM23-03-29P14

**Urbanisme - Opérations foncières – Cession de la
parcelle communale cadastrée section BR n° 27 sise
sous la Ramasse à Monsieur et Madame GULOT**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Pas-sieux et Mme Claudine Soulairac, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Michelle Guibal, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Mé-diani, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, Laurent Dô et M. Michel Vullierme

Procurations :

Mme Michelle Guibal à Mme Véronique Delorme

M. Laurent Dô à M. Michaël Deltour

Mme Catherine Klein, à Mme Elisabeth Blanquet

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Par courrier du 12 octobre 2022, Monsieur et Madame GULOT ont fait part à la Commune de leur souhait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BR n° 27, voisine de leur propriété, située rue André Chénier à Clermont l'Hérault.

La parcelle communale cadastrée section BR n° 27 de 71 m², située en zone UD du PLU, enclavée et de faible surface, ne présente pas d'intérêt pour la Commune qui ne peut y réaliser aucun projet.

La valeur vénale de cette parcelle en friche a été estimée par le pôle d'évaluation domaniale en date du 9 décembre 2022.

Considérant que la Commune n'a plus l'utilité de conserver cette parcelle et que sa cession permettrait de ne plus l'entretenir, il paraît opportun de la céder à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle cadastrée section BR n° 27 de 71 m² sise sous la Ramasse à M. Gulot Laurent et Mme Gulot Doris pour l'euro symbolique,
- de dire que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 15 mars 2023.

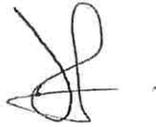
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section BR n° 27 de 71 m² sise sous la Ramasse à M. Gulot Laurent et Mme Gulot Doris pour l'euro symbolique,

DIT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

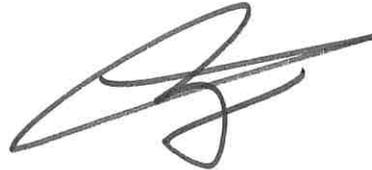
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

